

R002 / JH
N-DSR-R-002-A

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DU COMITE DE GESTION DES RISQUES DE LA SNET

Réf. de la procédure : N-DSR-R-002-A

Date d'application : Immédiate

Validité : Illimitée

DESTINATAIRES SNET	Nb ex	DESTINATAIRES	Nb ex
Directeur Général	1	Directeur Gestion Energie Endesa Europa	1
Directeur Financier	1	Directeur Risque Endesa Europa	1
Directeur DGEC	1	Gestionnaire Risque SNET	1
- Directeur Commercial	1		
- Directeur Marchés	1		
Directeur Développement et Gestion des Participations	1		

Rédigé par (Nom + signature)	Jean HILBRUNNER
Vérifié par (Nom + signature)	Charo ARNAIZ

Document propriété de La SNET – Diffusion interdite sans l'autorisation expresse de la SNET

Directeur Promoteur : Charo ARNAIZ	Le Directeur des Moyens : Stéphane MOREL	Le Directeur Général : Joaquin GALINDO
---------------------------------------	---	---

REVISIONS

Version	Date	Page(s)	Nature de la modification
A	20-10-2006	Toutes	Création du document

Directeur Promoteur : Charo ARNAIZ	Le Directeur des Moyens : Stéphane MOREL	Le Directeur Général: Joaquín GALINDO
--	--	---

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1. OBJET	4
2. DOMAINE D'APPLICATION	4
3. DEPENDANCE	4
4. DEVELOPPEMENT	4
4.1. Comité de Gestion des Risques de la SNET (CGRS):	4
4.2. Composition du Comité	5
4.3. Fonctions du Président	5
4.4. Fonctions du Secrétaire	5
4.5. Fonction des membres du comité	5
4.6. Périodicité des réunions	6
4.7. Fonctionnement du Comité	6
5 ENTREE EN VIGUEUR	6

Directeur Promoteur : Charo ARNAIZ	Le Directeur des Moyens : Stéphane MOREL	Le Directeur Général: Joaquín GALINDO
---------------------------------------	---	--

1. OBJET

La Norme 055 -Norma Operativa de Riesgos de Endesa Europa établit que chaque Unité d'Affaires de la DGE.Europa pourra constituer un Comité de Risques.

La procédure pour la gestion des Risques de la SNET établit la création du Comité de Gestion des Risques de SNET (CGRS).

L'objet de la présente procédure est de définir l'organisation et les mécanismes de fonctionnement du Comité de Gestion des Risques de la SNET.

2. DOMAINE D'APPLICATION

La présente procédure sera appliquée à la SNET et à toute Société où la SNET détient une participation majoritaire ou de contrôle aussi bien directe qu'indirecte (Sociétés en Participation).

3. DEPENDANCE

Les dispositions de la présente procédure sont compatibles et intègrent les lignes de base et les principes généraux contenus dans la "Norma 55 " et dans La Procédure pour la Gestion des Risques de la SNET et ses modifications successives auxquelles elles se rapportent expressément.

4. DEVELOPPEMENT

4.1. Comité de Gestion des Risques de la SNET (CGRS):

- Il définit et procède à la révision des lignes maîtresses, générales et d'orientation de la politique de gestion des risques de la SNET et de ses filiales et participations, en respectant les objectifs fixés par le Comité des Risques d' Endesa Europa et la Norma 055.
- Il approuve et modifie les définitions des paramètres de Risque, la méthodologie d'analyse et de mesure, et les limites à appliquer pour chaque type de risque, qui seront ratifiées par le CREE.
- Il contrôle périodiquement le niveau d'exposition au risque pour chacun des types de risque.
- Il approuve la liste des contreparties autorisées.
- Il approuve et adopte les actions correctrices nécessaires dans le cas de dépassement des limites.
- Il autorise des mesures spéciales dans les cas de situation extrême de Risque.
- Il arbitre pour résoudre les conflits dans l'interprétation des principes établis pour la gestion des risques, dans la méthodologie de l'analyse et la valorisation du risque, ou en cas de divergence dans la manière de mettre au point les actions correctrices à adopter.
- Il analyse et autorise les exceptions et propositions d'opérations extraordinaires qui par leur complexité, nouveauté ou possible impact sur le profil de Risque de la Compagnie, méritent une discussion particulière, notamment les éventuelles transactions qui pourraient donner lieu à des positions de risque hors des limites établies. Dans ces cas exceptionnels et dûment justifiés, il peut approuver les opérations impliquant le dépassement temporaire des limites établies. Ces cas exceptionnels seront rapportés au CREE pour son information et pour autorisation finale.

Directeur Promoteur : Charo ARNAIZ	Le Directeur des Moyens : Stéphane MOREL	Le Directeur Général: Joaquin GALINDO
---------------------------------------	---	--

- Il vérifie que les domaines opérationnels de tous les services et filiales de la SNET participent au processus de Gestion des Risques et établissent les mécanismes nécessaires pour garantir le respect de la Politique de Risque.
- Il approuve les procédures nécessaires dans le processus de Gestion des Risques.

4.2. Composition du Comité

Les membres permanents du CGRS ayant droit de vote sont les suivants :

- Directeur Général de SNET (Président)
- Directeur de la Gestion de l'Energie d'Endesa Europa
- Directeur Financier et de Contrôle de Gestion de la SNET
- Directeur de la Gestion de l' Energie de la SNET
- Directeur du Développement et de la Gestion des Participations de la SNET
- Sous-Directeur des Risques de Endesa Europa.
- Directeur des Marchés de la SNET
- Responsable des Risques de la SNET (Secrétaire)

4.3 Fonctions du Président

- Fixer l'ordre du jour des sessions du comité et décider des convocations.
- Présider les réunions et diriger les délibérations.
- Départager les votes en cas de ballottage.
- Inviter aux sessions les experts sur les sujets à traiter et toutes les personnes extérieures au CGRS dont la participation est considérée comme pertinente, qui auront le droit de s'exprimer mais pas de voter.

4.4 Fonctions du Secrétaire

- Préparer les sessions, en amenant au président la proposition d'ordre du jour.
- Effectuer les convocations aux réunions du CGRS pour ordre de son président.
- Dresser le compte-rendu des réunions et procéder à son archivage dans le registre des comités.

4.5 Fonction des membres du comité

- Obtenir des services impliqués la documentation nécessaire sur les contrats à traiter, en procédant à leur archivage et en assurant la garde.
- Proposer d'inclure les questions qu'ils estiment opportunes dans l'ordre du jour.
- Assister aux réunions du CGRS, participer aux débats et approuver / rejeter les propositions présentées en exerçant son droit de vote.
- Réviser et approuver les Procès-Verbaux de sessions remises par le secrétaire.
- Informer des changements dans les sujets de sa compétence qui pourraient influencer sur le Risque.
- Surveiller la réalisation des accords obtenus dans les domaines sous sa responsabilité.

Directeur Promoteur : Charo ARNAIZ	Le Directeur des Moyens : Stéphane MOREL	Le Directeur Général: Joaquín GALINDO
---------------------------------------	---	--

4.6 Périodicité des réunions

Le CGRS se réunira en général avec une périodicité bimestrielle (1x chaque 2 mois) au siège de Rueil-Malmaison.

Au début de chaque année, le secrétaire enverra aux membres du comité un agenda annuel des réunions.

Au moins 20 jours avant la date prévue pour chaque réunion, le Secrétaire, après avoir consulté le Président, procédera à la convocation formelle pour celle-ci.

Le Président pourra lui-même pourra convoquer des sessions extraordinaires autant qu'il l'estimera opportun.

En cas d'urgence, les services pourront solliciter le secrétaire qui transmettra au Président la demande de convocation extraordinaire, expliquant les raisons de l'urgence et les sujets à traiter.

Le Président, après analyse de l'information recue, décidera de la nécessité d'effectuer ladite convocation.

4.7 Fonctionnement du Comité

Le CGRS restera constitué de manière valide sous condition de la participation d'au moins la moitié de ses membres. En cas extraordinaire, la participation pourra être téléphonique ou par visioconférence.

Les accords seront adoptés par majorité simple. En cas de ballottage, le vote du Président sera décisif.

La délégation de vote à un autre membre du comité n'est pas admise.

En fin de session, le secrétaire dressera le compte-rendu comportant les noms des participants, un résumé des sujets traités, et les décisions adoptées, et l'enverra aux membres du CGRS pour amendement.

Les compte-rendus seront approuvés lors de la session suivante et signés par le secrétaire avec l'accord du Président. N'importe quel membre du CGRS peut demander que soient repris les aspects essentiels de son intervention, ainsi que les votes particuliers.

5 ENTREE EN VIGUEUR

La présente norme entrera en vigueur le premier jour ouvrable suivant son approbation par le CGRS. Toute modification ou dérogation devra être formellement autorisée par celui-ci.

Directeur Promoteur : Charo ARNAIZ	Le Directeur des Moyens : Stéphane MOREL	Le Directeur Général: Joaquín GALINDO
---------------------------------------	---	--